

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 septembre 2016 à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laïtre, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de vérification des activités réalisées par le Service récréatif et communautaire dans le cadre des soirées de danse tenues à la rotonde du parc Delpha-Sauvé.
- Remerciements de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux pour l'adoption par le conseil d'une résolution relative au moratoire sur le déploiement du projet Optilab.
- Remerciements adressés aux membres du conseil pour avoir permis à des jeunes de 12 ans et plus à mobilité réduite d'avoir pu participer aux camps de jour qui se sont tenus au camp Dom Bosco.
- Demande de réfection de trottoirs en asphalte sur certaines rues de la Ville.
- Information transmise aux membres du conseil sur la tenue de l'activité des Grands maîtres violoneux au cours de la prochaine année.
- Demande de suivi concernant le rapport financier annuel des Régates de Valleyfield.
- Demande de vérification des arbres morts en bordure de la rue Buntin.
- Demande d'implantation de murs légaux au skatepark afin de permettre aux jeunes d'y faire des graffitis.

2016-09-420 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 septembre 2016.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 septembre 2016, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2016, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2016**
- 5. CABINET DU MAIRE**
 - 5.1** Lecture et dépôt du discours du maire sur le rapport financier de l'année 2015
- 6. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 6.1** Autorisation à l'organisme La Factrie à réaliser une activité « Escape room-jeu d'évasion » à l'intérieur de l'ancien bâtiment de la Sûreté du Québec sis au 47, rue Nicholson
 - 6.2** Autorisation d'utilisation du lot 4 516 583 situé dans le parc industriel et portuaire Perron par la Société du Port de Valleyfield
 - 6.3** Autorisations diverses à Vêtements Bougaricci inc. pour l'ouverture officielle de sa boutique
- 7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1** Acceptation de la démission de monsieur Nicolas Gorry au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
 - 7.2** Acceptation de la retraite de madame Ginette Bertrand au poste de greffière à la cour municipale au Service du contentieux
 - 7.3** Acceptation de la retraite de madame Ginette Hébert au poste de technicienne en communication à la Direction générale
 - 7.4** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 14 août au 17 septembre 2016
- 8. SERVICE DU GREFFE**
 - 8.1** Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2017
 - 8.2** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2016-04-170
 - 8.3** Intervention en faveur de la Société en commandite Gaz Métro pour l'obtention d'une servitude sur une partie du lot 3 246 509 située dans le secteur du boulevard du Havre
- 9. SERVICE DU CONTENTIEUX**
 - 9.1** Modification de la résolution 2016-04-213 relative à la délégation de pouvoirs concernant un appel d'offres commun pour l'achat d'équipements de radiocommunication
- 10. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 10.1** Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 85494 à 85812 totalisant 3 985 692,53 \$ et 8 546,16 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 1498 à 1552 totalisant 2 363 920,12 \$
 - 10.2** Dépôt du rapport budgétaire au 9 septembre 2016

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 11.1** Appui aux Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de leurs demandes de subventions au programme de remplacement des systèmes de réfrigération
- 11.2** Autorisations diverses au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour l'utilisation de traverses routières et la circulation sur les voies publiques
- 11.3** Autorisations diverses à la Corporation de développement communautaire Beauharnois-Salaberry et le comité organisateur pour la tenue d'une nuit des sans-abris
- 11.4** Octroi d'une bourse à Fiona Lam à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 11.5** Octroi d'une bourse à Jasmin Felix à titre du soutien financier à l'élite sportive
- 11.6** Versement d'une contribution financière à l'organisme Camp de vacances familiales Valleyfield inc.

12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1** Acceptation finale des travaux et cession d'infrastructures, de rues et de parc dans le cadre des travaux prolongeant la rue Gosselin et la rue des Poètes
- 12.2** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la subdivision du lot 3 245 035 sis rue Durivage et réponse à cette demande
- 12.3** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 185, rue Alphonse-Desjardins afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 12.4** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 333, rue Armand-Mallette afin d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire sur le côté de la maison et réponse à cette demande
- 12.5** Correction de la servitude pour le lot 3 595 121 situé dans le secteur de la rue Michaud
- 12.6** Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 862 713 située au 580, boulevard Pie-XII
- 12.7** Réponse à la demande pour autoriser de peindre une murale sur le mur rideau du nouveau bâtiment hébergeant la Maison des jeunes située au 42, rue Anderson en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.8** Réponse à la demande pour autoriser l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 211, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.9** Réponse à la demande pour autoriser la modification de deux fenêtres sur le mur arrière du bâtiment situé au 99, rue Dufferin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.10** Réponse à la demande pour autoriser l'implantation d'un espace de stationnement en cour avant du 162, rue Cousineau en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.1** Demande au ministère des Transports du Québec de réévaluer l'interdiction de véhicules lourds sur le pont Saint-Charles
- 13.2** Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Tougas
- 13.3** Officialisation de l'installation des panneaux d'arrêt sur la rue Brunet, à l'intersection de la rue Thibault

14. APPELS D'OFFRES

- 14.1** Appel d'offres 2016-24 : services professionnels d'ingénierie, d'architecture du paysage et en environnement des berges de la baie Saint-François et ses aménagements contigus
- 14.2** Appel d'offres 2016-28 : transport, valorisation et disposition des boues d'épuration des eaux usées

14.3 Appel d'offres 2016-36 : acquisition d'une autopompe

15. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

15.1 Invitation à soumissionner 2016-ENV-17 : démolition du poste Marcel - bâtiment et bassins

15.2 Invitation à soumissionner 2016-ING-23 : gestion de talus du viaduc Sainte-Marie

15.3 Invitation à soumissionner 2016-ING-24 : services professionnels d'ingénierie pour les infrastructures municipales du secteur de la rue Moco

15.4 Invitation à soumissionner 2016-ING-25 : éclairage du parc Larin

16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

16.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 209-10 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

16.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 230-01 modifiant l'annexe du Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux afin de modifier certaines dispositions

16.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 272-01 modifiant le Règlement 272 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux afin de modifier certaines dispositions

17. RÈGLEMENTS D'URBANISME

17.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

17.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 150-19 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2016-09-421 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2016, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 août 2016, de la séance extraordinaire du 29 août 2016 et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2016 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 septembre 2016;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 août 2016, de la séance extraordinaire du 29 août 2016 et de la séance extraordinaire du 13 septembre 2016, selon leur teneur.

ADOPTÉ

LECTURE ET DÉPÔT DU DISCOURS DU MAIRE SUR LE RAPPORT FINANCIER DE L'ANNÉE 2015

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Denis Lapointe procède à la lecture du rapport financier pour l'exercice financier 2015, tel que déposé devant le conseil du 5 juillet 2016.

2016-09-422

AUTORISATION À L'ORGANISME LA FACTRIE À RÉALISER UNE ACTIVITÉ « ESCAPE ROOM-JEU D'ÉVASION » À L'INTÉRIEUR DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SIS AU 47, RUE NICHOLSON

ATTENDU QUE l'organisme La Factrie désire réaliser une activité « Espace room-jeu d'évasion » à l'intérieur de l'ancien bâtiment de la Sûreté du Québec situé au 47, rue Nicholson, tous les jeudis, vendredis et samedis, du 30 septembre au 31 décembre 2016;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'autoriser la tenue de l'activité « Espace room-jeu d'évasion » organisé par La Factrie, à l'intérieur de l'ancien bâtiment de la Sûreté du Québec situé au 47, rue Nicholson, tous les jeudis, vendredis et samedis, du 30 septembre au 31 décembre 2016, aux conditions suivantes :

- que l'organisme La Factrie assure une présence sur les lieux en tout temps lors des séances;
- que La Factrie dépose une preuve d'assurance responsabilité indiquant la Ville comme coassurée additionnelle;
- que l'organisme soit responsable de l'entretien de tout l'espace occupé et utilisé, et ce, à sa charge;
- que la collaboration de la municipalité soit indiquée dans tous les outils ou moyens de promotion;
- que la municipalité soit informée ou consultée concernant toutes modifications prévues ou souhaitées dans l'utilisation du site (horaire, usage, etc.);

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2016-09-423 AUTORISATION D'UTILISATION DU LOT 4 516 583 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON PAR LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur général de confier la gestion du lot 4 516 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, à la Société du Port de Valleyfield afin de permettre l'accroissement des activités portuaires et des bénéfices de la Société;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'autoriser que le lot 4 516 583 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le parc industriel et portuaire Perron, soit sous la juridiction et l'administration de la Société du Port de Valleyfield, le tout tel qu'autorisé par la *Loi concernant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield* (L.Q. 1968, chapitre 102 et ses amendements).

ADOPTÉ

2016-09-424 AUTORISATIONS DIVERSES À VÊTEMENTS BOUGARICCI INC. POUR L'OUVERTURE OFFICIELLE DE SA BOUTIQUE

ATTENDU QUE l'entreprise Vêtements Bougaricci inc. désire faire l'ouverture officielle de sa boutique, le 28 septembre 2016, sur une portion de la rue Danis, entre les rues Alexandre et Grande-Île;

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu d'autoriser la tenue de cet évènement;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'autoriser l'entreprise Vêtements Bougaricci inc. à tenir une activité « formule 5 à 7 » dans le cadre de l'ouverture officielle de sa boutique située au 121, rue Alexandre, le 28 septembre 2016, qui se tiendra dans le stationnement du commerce O'Max situé au 102, rue Alexandre;

D'autoriser la fermeture de la rue Danis, entre les rues Alexandre et Grande-Île, de 16 h à 21 h, le mercredi 28 septembre 2016;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de l'évènement, le 28 septembre 2016, de 17 h à 19 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que ladite entreprise s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de cet évènement;
- posséder tous les permis nécessaires dans le cadre de cet évènement, notamment un permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

- assurer la sécurité du site en exerçant notamment un contrôle afin que l'alcool soit interdit à l'extérieur du périmètre désigné;
- respecter toutes les normes de sécurité-incendie en vigueur et laisser une voie dégagée pour l'utilisation d'un véhicule d'urgence au besoin;
- maintenir les lieux sécuritaires et propres, voir à l'entretien de l'espace avant, pendant et après l'évènement, et remettre la chaussée dans son état initial;
- informer les résidents et commerçants du quartier de la tenue de l'évènement;

D'exiger l'entreprise à fournir une assurance responsabilité civile générale d'au moins 2 millions de dollars pour la tenue de cette activité et que la Ville soit ajoutée comme assurée additionnelle;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Danis;

QUE le Service récréatif et communautaire offre le soutien technique nécessaire à la tenue de l'activité.

ADOPTÉ

2016-09-425 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR NICOLAS GORRY AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Nicolas Gorry, au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la démission formulée par M. Nicolas Gorry au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci ayant pris effet le 6 septembre 2016;

DE remercier M. Gorry pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2016-09-426 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME GINETTE BERTRAND AU POSTE DE GREFFIÈRE À LA COUR MUNICIPALE AU SERVICE DU CONTENTIEUX

VU la lettre formulée par M^{me} Ginette Bertrand avisant la municipalité de sa retraite au poste de greffière à la cour municipale au Service du contentieux;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Ginette Bertrand au poste de greffière à la cour municipale au Service du contentieux, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2017;

DE remercier M^{me} Bertrand pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2016-09-427 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME GINETTE HÉBERT AU POSTE DE TECHNICIENNE EN COMMUNICATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE

VU la lettre formulée par M^{me} Ginette Hébert avisant la municipalité de sa retraite au poste de technicienne en communication à la Direction générale;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE prendre acte de la retraite de M^{me} Ginette Hébert au poste de technicienne en communication à la Direction générale, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} février 2017;

DE remercier M^{me} Hébert pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2016-09-428 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT AU 17 SEPTEMBRE 2016

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 août au 17 septembre 2016;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en septembre 2016 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 14 août au 17 septembre 2016.

ADOPTÉ

2016-09-429 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017

VU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU le dépôt devant de conseil du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2016-04-170

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2016-04-170 intitulée « Autorisations diverses et protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît dans le cadre du Festi-bières du Suroît » afin de modifier le montant « 7 400 \$ » par le montant « 7 200 \$ » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2016-09-430 INTERVENTION EN FAVEUR DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO POUR L'OBTENTION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARTIE DU LOT 3 246 509 SITUÉE DANS LE SECTEUR DU BOULEVARD DU HAVRE

ATTENDU le dépôt d'un projet d'acte de servitude en faveur de la Société en commandite Gaz Métro sur une partie du lot 3 246 509 située dans le secteur du boulevard du Havre;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la municipalité, d'intervenir dans ledit acte puisqu'elle détient une servitude affectant ladite partie de lot;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser ladite servitude en faveur de la Société en commandite Gaz Métro;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'autoriser la signature d'une servitude afin d'y placer, remplacer, construire, entretenir, inspecter et exploiter à perpétuité des canalisations pour la transmission et la distribution du gaz, y compris tuyaux, conduites, conduits, compteurs, régulateurs, stations de mesurage, stations de régulation, raccords, appareils, équipement, installations et autres pièces et accessoires, sur une partie du lot 3 246 509 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du boulevard du Havre;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant M^e Jacques Goyette,

notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2016-09-431 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2016-04-213 RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONCERNANT UN APPEL D'OFFRES COMMUN POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION

CONSIDÉRANT la résolution 2016-04-213 adoptée lors de la séance du conseil du 19 avril 2016 relative à la délégation de pouvoirs concernant un appel d'offres commun pour l'achat d'équipements de radiocommunication;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux de modifier le texte de cette résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

DE supprimer l'alinéa « ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a la responsabilité de nommer les membres du comité de sélection dans le cadre de cet appel d'offres public prévoyant l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres »;

DE supprimer les mots « • l'appel d'offres public prévoit l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres; »;

D'ajouter, après l'alinéa « DE déléguer à la Ville de Beauharnois tous les pouvoirs nécessaires pour la préparation et la réalisation d'un appel d'offres public commun pour l'achat d'équipements de radiocommunication nécessaires et convenus par et pour la municipalité;», l'alinéa suivant : « D'autoriser la Ville de Beauharnois à procéder à une adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;».

ADOPTÉ

2016-09-432 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 85494 À 85812 TOTALISANT 3 985 692,53 \$ ET 8 546,16 \$ ET AU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 1498 À 1552 TOTALISANT 2 363 920,12 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 85494 à 85812 et le registre des paiements Internet émis numéros 1498 à 1552 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 85494 à 85812 totalisant 3 985 692,53 \$ et 8 546,16 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 1498 à 1552 totalisant 2 363 920,12 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 SEPTEMBRE 2016

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 9 septembre 2016 est déposé devant ce conseil.

2016-09-433 APPUI AUX CENTRES SPORTIFS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE LEURS DEMANDES DE SUBVENTIONS AU PROGRAMME DE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire requérant du conseil municipal son appui en faveur des Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de leurs demandes de subventions au programme de remplacement des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 relevant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'appuyer les Centres sportifs de Salaberry-de-Valleyfield dans le cadre de leurs demandes de subventions au programme de remplacement des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 relevant du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec.

ADOPTÉ

2016-09-434 AUTORISATIONS DIVERSES AU CLUB DE VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROÏT POUR L'UTILISATION DE TRAVERSES ROUTIÈRES ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE depuis quelques années, le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît (véhicules tout-terrains) circule dans certaines rues et sur certains terrains de la municipalité, et ce, avec une autorisation municipale;

ATTENDU QUE chaque année, le Club procède à une rencontre avec les forces de l'ordre afin de leur expliquer leur circuit et s'assurer d'une bonne collaboration entre les deux parties;

ATTENDU QUE certaines interventions communes ont lieu en ayant pour but de sensibiliser les usagers de VTT aux bons comportements;

CONSIDÉRANT les demandes faites par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît relativement aux traverses routières et à la circulation sur les voies publiques;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la traverse routière et la circulation sur voie publique demandées par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'autoriser la traverse routière et la circulation sur voie publique demandées par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît (véhicules tout-terrains) pour le secteur du

boulevard des Érables, au sud de l'autoroute 530, pour une période de douze (12) mois à compter de la présente, à savoir :

- autorisation de circulation : boulevard des Érables, directions nord et sud, à partir du boulevard Gérard-Cadieux au sud de l'autoroute 530;
- traverse : traverser le boulevard Gérard-Cadieux en direction du D4.

ADOPTÉ

2016-09-435 AUTORISATIONS DIVERSES À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET LE COMITÉ ORGANISATEUR POUR LA TENUE D'UNE NUIT DES SANS-ABRIS

ATTENDU QUE depuis 1989, chaque automne se tient simultanément dans plus de 30 villes au Québec une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abris »;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa 12^e édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'autoriser la Corporation de développement communautaire (CDC) Beauharnois-Salaberry et le comité organisateur à tenir une activité dans le cadre d'une « nuit des sans-abris » au parc Delpha-Sauvé, à compter de 18 h le vendredi 21 octobre 2016 jusqu'à 6 h le samedi 22 octobre 2016;

D'autoriser la CDC Beauharnois-Salaberry et le comité organisateur à diffuser de la musique au parc Delpha-Sauvé jusqu'à 23 h le vendredi 21 octobre 2016;

D'accorder à la CDC Beauharnois-Salaberry une aide financière de 1 000 \$ et un soutien technique et logistique d'une valeur approximative de 1 500 \$ en vue d'assurer la tenue de cette activité.

ADOPTÉ

2016-09-436 OCTROI D'UNE BOURSE À FIONA LAM À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Fiona Lam, athlète sportive dans la discipline du patinage artistique, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'octroyer à l'athlète sportive Fiona Lam, dans la discipline du patinage artistique, une bourse de 200 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat STAR/Michel-Proulx 2016 qui a eu lieu à Saint-Jean-sur-Richelieu, du 25 au 28 février 2016.

ADOPTÉ

2016-09-437 OCTROI D'UNE BOURSE À JASMIN FELX À TITRE DU SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Jasmin Felx, athlète sportif dans la discipline du racketlon, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'octroyer à l'athlète sportif Jasmin Felx, dans la discipline du racketlon, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation comme membre de l'Équipe canadienne de racketlon au Championnat du monde par équipe qui a eu lieu à Rudersdal au Danemark, du 28 au 31 juillet 2016.

ADOPTÉ

2016-09-438 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME CAMP DE VACANCES FAMILIALES VALLEYFIELD INC.

ATTENDU QUE le Camp Bosco est un organisme à but non lucratif dont le principal partenaire financier est la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT les efforts réalisés par l'organisme pour coordonner les travaux de réparation et d'aménagements;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative au versement d'une contribution financière à l'organisme Camp de vacances familiales Valleyfield inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'autoriser une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme Camp de vacances familiales Valleyfield inc. (Camp bosco) à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la municipalité.

ADOPTÉ

2016-09-439

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET CESSIION D'INFRASTRUCTURES, DE RUES ET DE PARC DANS LE CADRE DES TRAVAUX PROLONGEANT LA RUE GOSSELIN ET LA RUE DES POÈTES

ATTENDU QUE les travaux municipaux effectués par le promoteur L'équipe immobilière Domicilia inc. (M. Sylvain Filion) pour la réalisation du développement de la rue Gosselin, entre la rue Lavigne et la rue des poètes, ainsi que le tronçon de la rue des Poètes qui rejoindra la rue Gosselin, ont été menés à terme en avril 2013 et que le certificat d'approbation provisoire donné le 23 mai 2013 et le certificat de réception définitive a été signé le 4 décembre 2015 par la municipalité;

ATTENDU QUE ces travaux comprenaient les infrastructures municipales d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de raccordement, de fondation de rue et bases de lampadaires;

ATTENDU QUE le promoteur L'équipe immobilière Domicilia inc. (M. Sylvain Filion) a respecté les modalités de l'entente et que le Service de l'ingénierie recommande l'acceptation finale des travaux;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la cession d'infrastructures, de rues et de parc à la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'autoriser l'acceptation finale des travaux municipaux et d'acquérir les immeubles, infrastructures et parc du promoteur L'équipe immobilière Domicilia inc. dans le cadre du développement de la rue Gosselin, entre la rue Lavigne et la rue des poètes, ainsi que le tronçon de la rue des Poètes qui rejoindra la rue Gosselin, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente entérinée par la résolution 2012-06-327 adoptée lors de la séance du conseil du 19 juin 2012;

D'assumer les frais d'acquisition des immeubles, infrastructures et parc, tel que décrit à l'entente, pour la somme de 1 \$;

QUE le choix du notaire et les frais afférents à cette transaction soient assumés par le promoteur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes relatifs à la présente, lesquels actes devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, pour l'acquisition des immeubles, infrastructures et parc, tel que décrit à l'entente et selon les conditions de ladite entente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2016-09-440

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DU LOT 3 245 035 SIS RUE DURIVAGE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Lysa Séguin et M. Gino Poirier ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la subdivision dudit lot sis rue Durivage afin de créer les deux futurs lots 5 960 133 et 5 960 134 avec une largeur frontale de 18,13 mètres chacun;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0064 pour le lot 3 245 035 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue Durivage, demande formulée par M^{me} Lysa Séguin et M. Gino Poirier, pour la subdivision dudit lot afin de créer les deux futurs lots 5 960 133 et 5 960 134 avec une largeur frontale de 18,13 mètres chacun, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une largeur frontale minimale de 20 mètres dans la zone H-108;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2016-09-441 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 185, RUE ALPHONSE-DESJARDINS AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Michel Drouin a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 248 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 185, rue Alphonse-Desjardins, avec une marge avant de 0,70 mètre sur la rue Saint-Charles;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0059 pour le lot 3 248 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 185, rue Alphonse-Desjardins, demande formulée par M. Michel Drouin, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 0,70 mètre sur la rue Saint-Charles, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 1 mètre dans la zone C-412;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2016-09-442 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 333, RUE ARMAND-MALLETTE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UNE REMISE EN COUR AVANT SECONDAIRE SUR LE CÔTÉ DE LA MAISON ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Marie Otis et M. Guy Laniel ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire sur le côté de la maison située au 333, rue Armand-Mallette;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2016-0057 pour le lot 3 819 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 333, rue Armand-Mallette, demande formulée par M^{me} Marie Otis et M. Guy Laniel, pour l'implantation d'une remise en cour avant secondaire sur le côté de la maison, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 5.3.1.4 e) du Règlement 150 concernant le zonage permet les remises en cour avant secondaire entre le mur arrière de la maison et la ligne arrière du lot;

QUE la remise existante doit être enlevée au préalable;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2016-09-443 CORRECTION DE LA SERVITUDE POUR LE LOT 3 595 121 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE MICHAUD

CONSIDÉRANT la résolution 2014-08-420 adoptée lors de la séance du conseil du 19 août 2014 relative à l'acquisition du lot 3 595 121 situé dans le secteur de la rue Michaud appartenant à Hydro-Québec;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser les corrections demandées par Hydro-Québec au niveau du fonds servant;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

D'autoriser les corrections demandées par Hydro-Québec dans le cadre de l'acquisition du lot 3 595 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur de la rue Michaud par la municipalité, en référence à la résolution 2014-08-420 adoptée lors de la séance du conseil du 19 août 2014, afin de corriger l'affectation des deux servitudes qui auraient été inversées : servitude de distribution et servitude de transport;

QUE tous les frais afférents à cette correction soit assumés par Hydro-Québec;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de correction produit par M^e Marie-Josée Desjardins, notaire, ainsi que tout document et tout acte relatifs à la présente, à intervenir devant M^e Marcel Gougeon, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2016-09-444 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 4 862 713 SITUÉE AU 580, BOULEVARD PIE-XII

VU la demande formulée par M. Daniel Allard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'autorisation de procéder à l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 862 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du 580, boulevard Pie-XII, d'une superficie de 4975 mètres carrés, dans le but d'en subdiviser une partie et la vendre pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

VU la recommandation émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation d'une partie du lot 4 862 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du 580, boulevard Pie-XII, dans le but d'en subdiviser une partie et la vendre pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée, et l'informer que la demande formulée par les requérants est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2016-09-445 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER DE PEINDRE UNE MURALE SUR LE MUR RIDEAU DU NOUVEAU BÂTIMENT HÉBERGEANT LA MAISON DES JEUNES SITUÉE AU 42, RUE ANDERSON EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 594 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Aurée Bourdeau, agente à la vie de quartier, pour et au nom de l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), pour peindre une murale sur le mur rideau du nouveau bâtiment hébergeant la Maison des jeunes située au 42, rue Anderson;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'accepter la nouvelle demande PIIA2016-0066 formulée pour le lot 3 594 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Aurée Bourdeau, agente à la vie de quartier, pour et au nom de l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour peindre une murale sur le mur rideau du nouveau bâtiment hébergeant la Maison des jeunes située au 42, rue Anderson, tel qu'illustré par M^{me} Aurée Bourdeau et reçu au Service de l'urbanisme et des permis le 5 août 2016.

ADOPTÉ

2016-09-446 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 211, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Ian Reid Langevin de l'entreprise ZEL agence de communication pour l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 211, rue Victoria, soit une en projection et une apposée sur le vitrage de l'entrée principale;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2016-0063 formulée pour le lot 4 514 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Ian Reid Langevin de l'entreprise ZEL agence de communication, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 211, rue Victoria, soit une en projection et une apposée sur le vitrage de l'entrée principale, tel que présenté sur les plans datés du 9 août 2016.

ADOPTÉ

2016-09-447 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA MODIFICATION DE DEUX FENÊTRES SUR LE MUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 99, RUE DUFFERIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Carole O'Neil et M. Yvon Leboeuf pour la modification de deux fenêtres sur le mur arrière de l'habitation située au 99, rue Dufferin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2016-0061 formulée pour le lot 3 247 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Carole O'Neil et M. Yvon Leboeuf, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la modification de deux fenêtres sur le mur arrière de l'habitation située au 99, rue Dufferin, tel que présenté dans la demande formulée par les propriétaires en date du 4 août 2016.

ADOPTÉ

2016-09-448 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT EN COUR AVANT DU 162, RUE COUSINEAU EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Francis Lafleur pour l'implantation d'un espace de stationnement en cour avant du 162, rue Cousineau;

ATTENDU QUE la demande formulée ne respecte pas les objectifs et critères du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'en façade principale des habitations de ce secteur la verdure doit être mise au premier plan et que les habitations contigües sur ce tronçon de rue possèdent un important couvert végétal;

ATTENDU QUE le stationnement peut se faire en cour arrière;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE refuser la demande PIIA2016-0060 formulée pour le lot 3 247 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Francis Lafleur, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'implantation d'un espace de stationnement en cour avant du 162, rue Cousineau par l'utilisation de pavé alvéolé, tel que présenté dans la demande formulée par le propriétaire en date du 1^{er} août 2016.

ADOPTÉ

2016-09-449 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE RÉÉVALUER L'INTERDICTION DE VÉHICULES LOURDS SUR LE PONT SAINT-CHARLES

ATTENDU QU'il est présentement affiché que les véhicules lourds sont interdits sur le pont Saint-Charles situé entre les rues Sullivan et Eastern;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit y faire le déneigement en période hivernale;

VU la recommandation du comité de circulation afin d'autoriser la circulation des véhicules lourds sur ledit pont;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder aux analyses et de poser les actions nécessaires afin de permettre la circulation des véhicules lourds sur le pont Saint-Charles situé entre les rues Sullivan et Eastern.

ADOPTÉ

2016-09-450 INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE TOUGAS

CONSIDÉRANT le développement immobilier à venir dans le secteur;

CONSIDÉRANT le manque de visibilité à la sortie du commerce Canadian Tire causé par la courbe sur la rue Tougas;

VU la recommandation du comité de circulation relative à l'implantation de panneaux d'arrêt sur la rue Tougas;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'ordonner l'installation de panneaux d'arrêt sur la rue Tougas à la hauteur des entrées des commerces Canadian Tire et Super C.

ADOPTÉ

2016-09-451 OFFICIALISATION DE L'INSTALLATION DES PANNEAUX D'ARRÊT SUR LA RUE BRUNET, À L'INTERSECTION DE LA RUE THIBAULT

VU la recommandation du comité de circulation d'officialiser l'installation des panneaux d'arrêt sur la rue Brunet, à l'intersection de la rue Thibault étant donné la visibilité restreinte causée par la présence d'arbres et d'arbustes;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'officialiser l'installation des panneaux d'arrêt sur la rue Brunet, à l'intersection de la rue Thibault.

ADOPTÉ

2016-09-452 APPEL D'OFFRES 2016-24 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE, D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE ET EN ENVIRONNEMENT DES BERGES DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS ET SES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS

À la suite de l'appel d'offres 2016-24 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie, d'architecture du paysage et en environnement des berges de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Consortium exp/WSP	1 192 575,89 \$
--------------------	-----------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Consortium exp/WSP;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à la firme Consortium exp/WSP un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'architecture du paysage et en environnement des berges de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, pour la somme totale de 1 192 575,89 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-24;

D'autoriser une affectation de 38 898 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté du fonds des infrastructures pour l'octroi dudit contrat;

D'autoriser ladite firme à préparer toute demande d'autorisation et à présenter et transmettre cette demande, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet des berges de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

D'autoriser cette firme à préparer toute la documentation et les études et à représenter la Ville dans toutes les démarches et audiences requises, tel que prévu dans le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2, r. 23);

DE prendre l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation délivrée et signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

ADOPTÉ

2016-09-453 APPEL D'OFFRES 2016-28 : TRANSPORT, VALORISATION ET DISPOSITION DES BOUES D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

À la suite de l'appel d'offres 2016-28 relatif au transport, à la valorisation et à la disposition des boues d'épuration des eaux usées, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 janvier 2018, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Transport Mélimax inc.	611 710,69 \$
Récupération Mario Hart inc.	650 750,45 \$
Environnement Viridis inc.	1 081 989,48 \$
Englobe Corp.	1 083 890,02 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Transport Mélimax inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière, appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, et résolu

D'accorder à la compagnie Transport Mélimax inc. un contrat relatif au transport, à la valorisation et à la disposition des boues d'épuration des eaux usées, pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 janvier 2018, pour la somme totale de 611 710,69 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-28;

D'autoriser un transfert budgétaire de 18 289 \$ du poste budgétaire 02-415-01-521 au poste budgétaire 02-414-01-448.

ADOPTÉ

2016-09-454 APPEL D'OFFRES 2016-36 : ACQUISITION D'UNE AUTOPOMPE

À la suite de l'appel d'offres 2016-36 relatif à l'acquisition d'une autopompe, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

L'arsenal/Thibault et associés	580 178,80 \$
Camions Carl Thibault inc.	596 439,71 \$ (non conforme/rejetée)
Camions Carl Thibault inc.	619 208,21 \$ (non conforme/rejetée)

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie L'arsenal/Thibault et associés;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'accorder à la compagnie L'arsenal/Thibault et associés un contrat pour l'acquisition d'une autopompe, pour la somme totale de 580 178,80 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2016-36.

ADOPTÉ

2016-09-455 INVITATION À SOUMISSIONNER 2016-ENV-17 : DÉMOLITION DU POSTE MARCEL - BÂTIMENT ET BASSINS

À la suite de l'invitation à soumissionner 2016-ENV-17 relative à la démolition du poste Marcel – bâtiment et bassins, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.)	32 078,03 \$
Les Entreprises Excavation & Béton Charly ltée	36 578,02 \$
Les Pavages Théorêt inc.	56 558,50 \$
Les Constructions GMP inc.	74 733,75 \$
Ali Excavation inc.	92 534,86 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à l'entreprise DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.) un contrat pour la démolition du poste Marcel (bâtiment et bassins) et l'enlèvement de toutes les conduites souterraines, situé sur le terrain du parc Mercier dans le quartier Saint-Timothée, pour la somme totale de 32 078,03 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2016-ENV-17;

D'autoriser une affectation de 29 292 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté du fonds des bâtiments pour l'octroi dudit contrat.

ADOPTÉ

2016-09-456 INVITATION À SOUMISSIONNER 2016-ING-23 : GESTION DE TALUS DU VIADUC SAINTE-MARIE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2016-ING-23 relative à la gestion de talus du viaduc Sainte-Marie, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.)	58 602,76 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	62 709,66 \$
Excavation Loiselle inc.	83 009,57 \$
Ali Excavation inc.	84 705,53 \$
F. Duval Excavation inc.	113 422,84 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à l'entreprise DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.) un contrat pour la gestion de talus du viaduc Sainte-Marie, plus particulièrement pour le déblaiement des approches du viaduc Sainte-Marie, pour la somme totale de 58 602,76 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2016-ING-23.

ADOPTÉ

2016-09-457 INVITATION À SOUMISSIONNER 2016-ING-24 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU SECTEUR DE LA RUE MOCO

À la suite de l'invitation à soumissionner 2016-ING-24 relative à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux d'infrastructures municipales du secteur de la rue Moco, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Services exp inc.	89 588,52 \$
-----------------------	--------------

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Services exp inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accorder à la firme Les Services exp inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre des travaux d'infrastructures municipales du secteur de la rue Moco, pour la somme totale de 89 588,52 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2016-ING-24;

D'autoriser ladite firme d'ingénieurs à préparer toute demande d'autorisation et à présenter et transmettre cette demande, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du projet de réalisation des travaux d'infrastructures municipales du secteur de la rue Moco, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

DE prendre l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation délivrée et signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

ADOPTÉ

2016-09-458 INVITATION À SOUMISSIONNER 2016-ING-25 : ÉCLAIRAGE DU PARC LARIN

À la suite de l'invitation à soumissionner 2016-ING-25 relative à l'éclairage du parc Larin, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

SGM Électricité inc.	26 266,04 \$
PG Électrique inc.	35 146,71 \$
Technivolt Électrique inc.	51 917,27 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SGM Électricité inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise SGM Électricité inc. un contrat pour l'éclairage du parc Larin, pour la somme totale de 26 266,04 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2016-ING-25;

D'autoriser une affectation de 11 538 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté du fonds des infrastructures pour l'octroi dudit contrat.

ADOPTÉ

2016-09-459 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-10 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter le Règlement 209-10 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

2016-09-460 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 230-01 MODIFIANT L'ANNEXE DU RÈGLEMENT 230 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU QU'une copie du Règlement 230-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter le Règlement 230-01 modifiant l'annexe du Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux afin de modifier certaines dispositions.

ADOPTÉ

2016-09-461 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 272-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 272 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS

ATTENDU QU'une copie du Règlement 272-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter le Règlement 272-01 modifiant le Règlement 272 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux afin de modifier certaines dispositions.

ADOPTÉ

A-2016-09-021 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

**2016-09-462 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-19
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE
MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-19 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller François Labossière,
 et résolu

D'adopter le projet de règlement 150-19 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2016-09-463 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 1, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M. le conseiller François Labossière,
 et résolu

DE lever la séance ordinaire du 20 septembre 2016.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

« ANNEXE A »

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-04-170**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 20 SEPTEMBRE 2016, À 19 HEURES**

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

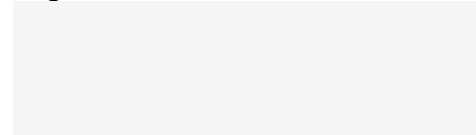
« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2016-04-170 adoptée lors de la séance du conseil du 19 avril 2016 concernant des autorisations diverses et protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît dans le cadre du Festi-bières du Suroît :

- Lors de la rédaction de la résolution initiale, une erreur d'inscription du montant d'aide accordé à l'organisme précité qui diffère de celui mentionné dans l'entente soumise avec le rapport déposé par le Service récréatif et communautaire.
- Étant donné le rapport au conseil précité, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y remplacer le mot « 7 400 \$ » par le mot suivant « 7 200 \$ », partout où il y apparaît dans la résolution.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,



Alain Gagnon, MAP,OMA

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 19 AVRIL 2016, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laïtre, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant quorum.

Est absent M. le conseiller François Labossière.

2016-04-170 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION POUR LES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DU SUROÏT DANS LE CADRE DU FESTI-BIÈRES DU SUROÏT

M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

ATTENDU QUE l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) organisera la deuxième édition du Festi-bières du Suroît qui se tiendra du 16 au 19 juin 2016, au parc Delpha-Sauvé, afin d'amasser des fonds pour le projet Défi-logis;

CONSIDÉRANT les retombées économiques dans les commerces et la visibilité dont bénéficiera la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par la tenue de cet évènement;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'autoriser l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) à tenir un évènement attractif dans le cadre de l'organisation du Festi-bières du Suroît qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, du 16 au 19 juin 2016, afin d'amasser des fonds pour le projet Défi-logis, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture de la jetée Nicholson et l'interdiction de stationner au parc Delpha-Sauvé, du 15 juin 2016, minuit, au 19 juin 2016, minuit;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans le parc Delpha-Sauvé, du 16 au 19 juin 2016, aux conditions suivantes :

- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

DE conclure un protocole d'entente avec l'Association pour les personnes ayant une déficience intellectuelle du Suroît (APDIS) relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue de cet évènement, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2016;

D'accorder à cet organisme une somme totale de 24 700 \$ en vue d'assurer la tenue de l'évènement Festi-bières du Suroît, représentant une aide financière de 7 200 \$ et une somme de 17 500 \$ sous forme de services;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ